

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 07

Date : 24/02/2022

Objet : **Plan de gestion de la réserve naturelle régionale
Saint-Maurin**

Vote : favorable

Présentation du sujet

Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est une obligation prévue par l'article R.332-43 du Code de l'environnement : « Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est approuvé, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du conseil régional ».

En introduction, la Région rappelle sa politique en matière de réserve naturelle régionale (RNR).

La RNR de Saint-Maurin est cogérée par le Parc naturel régional du Verdon (PNRV), la commune de La Palud-sur-Verdon et le Conservatoire d'espaces naturels de PACA (CEN) : le syndicat mixte du PNR est chargé de la surveillance de la RNR et du site Natura 2000 attenant, le CEN est chargé de l'animation et du suivi, la mairie de la Palud-sur-Verdon est chargée du pôle des accompagnateurs en montagne.

Il s'agit du 3ème plan de gestion, depuis 2004. Le futur plan de gestion s'appliquera sur la période 2022-2031. Le conseil scientifique du parc du Verdon fait office de conseil scientifique pour la RNR. Il s'agit de la plus petite réserve naturelle régionale de PACA dont la propriété foncière est détenue par EDF sur la partie basse, l'ONF sur la partie haute et la commune au milieu. La RNR est par ailleurs incluse dans un site Natura 2000, en Espace naturel sensible (ENS), et en site classé.

Les co-gestionnaires présentent les enjeux environnementaux et socio-économiques de la réserve, l'évaluation du précédent plan de gestion et les actions à mettre en œuvre dans le plan de gestion 2022-2031.

Synthèse des échanges

Le CSRPN demande tout d'abord si le protocole de suivi de la bryoflore des Tufts est compatible avec celui réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur les autres sites du Var. Le cas échéant, il pourrait ainsi être fait des analyses comparatives entre les sites. Le Parc naturel régional du Verdon (PNRV) observe que l'objectif du protocole du MNHN est différent de celui mis en place à Saint-Maurin et vise à qualifier l'état de conservation des groupements et non à réaliser un suivi naturaliste régulier. Le CEN prend toutefois note de l'intérêt d'une analyse comparative avec les autres sites du Var. Le suivi va être renouvelé cette année et devrait être mis en œuvre par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA).

Le CSRPN indique que l'IFREMIS et le laboratoire ITEM viennent de démarrer une étude en AURA visant l'élaboration d'un protocole de restauration des tufières.

Le CSRPN demande si un lien entre changement climatique et régime hydrologique a pu être établi. Le CEN indique ne pas avoir d'information sur la fluctuation annuelle et interannuelle hormis des estimations irrégulières des débits. Le PNRV précise qu'un suivi plus étroit de ces sources sera réalisé à l'avenir, notamment par la mise en place d'un impluvium pour explorer un lien entre pluviométrie et débit des sources.

Le sujet se conclut par une discussion sur l'origine éventuelle de l'effondrement du tuf.

Avis 2022-07 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* sur le nouveau plan de gestion.

**Votants : 20 / favorable : 20 / défavorable : 0 / abstention : 0. Un membre du CSRPN (et son mandat) se retire du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le vice-président du CSRPN : Patrick Grillas

